



ARTICLE 51 (ex-35) LFSS 2018

Promotion d'organisations et de financements innovants en santé





Caisse Nationale

Un nouveau cadre juridique pour faciliter les expérimentations

Financements Cloisonnement Paiement à l'activité Ville/Hôpital/MS Peu d'incitation à la Sanitaire/social coopération / coordination Transition épidémiologique **Contexte Budgétaire** Maladies chroniques Contexte contraint Polypathologies Coût des prises en charge complexe Fragilité médicale et sociale **BESOIN** D'EXPERIMENTATIONS **SUR DES INNOVATIONS ORGANISATIONNELLES ET FINANCIERES**





OBJECTIFS

Les expérimentations doivent concourir à l'atteinte d'au moins un des objectifs suivants :

- Optimiser par une meilleure coordination le parcours de santé ainsi que la pertinence et la qualité de la prise en charge sanitaire, sociale ou médicosociale;
- Organiser pour une séquence de soins la prise en charge des patients;
- Développer les **modes d'exercice coordonné** en participant à la structuration des soins ambulatoires ;
- Favoriser la présence de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins médicale;
- Améliorer la pertinence de la prise en charge des médicaments et des produits et prestations associées et la qualité des prescriptions





MOYENS

Possibilité de dérogation à <u>de nombreuses</u> règles de financements de droit commun



Possibilité de déroger à <u>certaines règles</u> <u>d'organisation</u> de l'offre de soins

Dérogations à certaines dispositions du code de la sécurité sociale et code de l'action sociale et des familles

Dérogations à certaines dispositions du code de la santé publique

Facturation, tarification, remboursement, paiement direct des honoraires par le malade...

Partage d'honoraires entre professionnels de santé, missions des établissements de santé pour autoriser l'hébergement temporaire non médicalisé, autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ...





MODALITES

Deux types d'expérimentations :

- Expérimentations d'initiative locale (avec ou sans appel à projets ARS) : tester des organisations portées par des acteurs locaux, avec l'appui d'une ARS, ou à l'initiative d'une ARS, répondant à une problématique strictement locale ou pouvant faire l'objet d'un déploiement régional, interrégional ou national
- Expérimentations d'initiative nationale (appel à projets national) : tester des organisations proposées par le niveau national, co-construit avec les acteurs locaux et les ARS

Un cadre juridique unique pouvant réintégrer les expérimentations récentes déjà existantes (PAERPA, hôtel hospitaliers, IRC, etc)

Durée des expérimentations limitée : 5 ans





FINANCEMENT

Fonds national pour l'innovation du système de santé

ET/OU

FIR

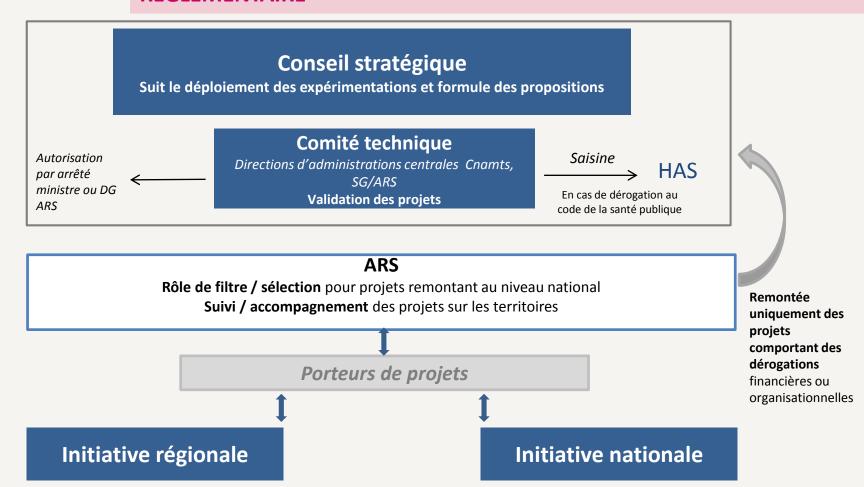






GOUVERNANCE

DES MODALITÉS DE GOUVERNANCE QUI SERONT PRÉCISÉES PAR VOIE RÈGLEMENTAIRE





DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS



Rôle des ARS

Niveau national

ARS – Phase de préparation : filtre et sélection des projets

Remontée
uniquement des
projets
comportant des
dérogations
financières ou
organisationnelles

Projets d'initiative régionale

- Vérification de la **recevabilité** et de la **pertinence** du projet au regard de s conditions
- Préparation du cahier des charges (contenu, durée, périmètre, modalités de dérogations, financement...)
- Autorisation de l'expérimentation par le DG

Projets d'initiative nationale

 Vérification de la recevabilité au regard du cahier des charges national et avis sur la pertinence du projet transmis au national

ARS – Phase de déploiement : suivi et accompagnement des projets







Projets nationaux envisagés

Paiement intégré à l'épisode de soins

Modèle Bundled Payment (BP)

- Regroupement d'un ou plusieurs acteurs hospitaliers et d'un ou plusieurs acteurs de soins de ville
- Adapté aux prises en charge relativement standardisées, à forts enjeux de coordination entre la ville et l'hôpital
- Forfait intégré sur la base des bonnes pratiques cliniques et pour une période de temps donnée

Incitation à la prise en charge partagée (IPEP)

Modèle Accountable Care Organization (ACO)

- Groupements volontaires multiacteurs et multi-secteurs
- Intéressement collectif en sus de la tarification de droit commun, versé au groupement
- Sur la base d'objectifs de qualité et de la réalisation d'économies

Des appels à projets envisagés pour la fin du premier semestre 2018

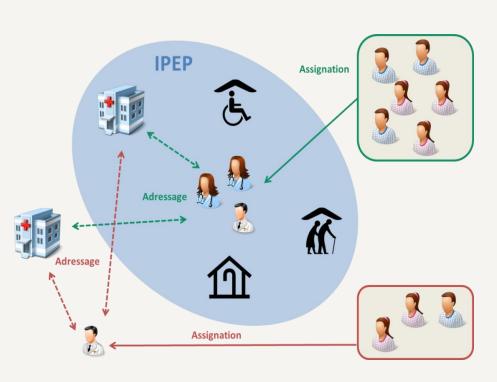
Liste en sus





INCITATION À LA PRISE EN CHARGE PARTAGÉE (IPEP)

Enjeux et objectifs

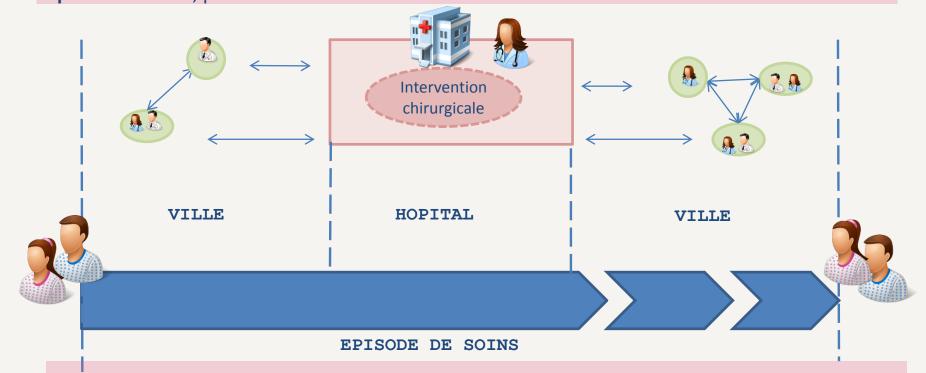


- Inciter à la coordination des acteurs de santé autour de la prise en charge du patient pour améliorer la qualité et la pertinence des parcours de soins
- Groupements volontaires multiacteurs et multi-secteurs (ville, hôpital, médico-social) responsables collectivement d'une population sur un territoire
- Versement en sus des modes de rémunération habituels d'un intéressement collectif en fonction du respect d'une cible de dépenses et des résultats obtenus à des indicateurs de qualité





Paiement de **l'ensemble des acteurs** concourant à une **même prise en charge** dans le cadre d'un **épisode de soins**, par le versement d'un **forfait**



segment du parcours de soins du patient précisément délimité

Décloisonnement des acteurs pour une meilleure prise en charge et réduction des reprises/complications





Enjeux

Améliorer la	a qualité de	es prises en	charge (réduction	des com	plications,	satisfaction	des
patients)								

□ Favoriser une sortie rapide et sécurisée après l'intervention chirurgicale pour :
 □ Favoriser la bascule vers l'ambulatoire ou les retours précoces à domicile
 □ Assurer une meilleure maîtrise des dépenses (diminution des complications, réduction de la DMS)

Suppose la mise en œuvre d'organisations structurées permettant

- ☐ L'émergence de bonnes pratiques
- ☐ Une meilleure coordination intra-hospitalière et ville/hôpital





Prérequis

interfacé avec les acteurs

u	L'adhésion des professionnels							
	Des référentiels de bonnes pratiques disponibles (RAAC) pour les prises charges							
	I Un contenu précis de prestations réalisées par des acteurs coordonnés							
	Des indicateurs de qualité/performance/efficience							
	Un système d'information adanté (recueil de données de santé de facturation							





Choix de la chirurgie pour tester l'épisode de soins

La prise en charge chirurgicale programmée paraît particulièrement adaptée pour initier le paiement à l'épisode de soins :

- ☐ Centrée sur des **soins précis** : l'intervention chirurgicale
- ☐ **Délimitée** dans le temps
- ☐ Nécessite une coordination des acteurs en amont comme en aval du séjour
- ☐ Se structure autour de la construction d'un **chemin clinique** basé sur les bonnes pratiques





Périmètre de l'épisode de soins chirurgical

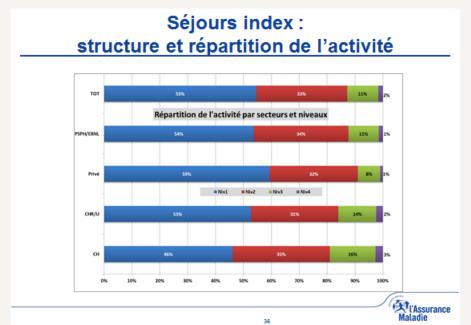
Ľ	épisod	le c	de soins	chirurg	ical se	e conçoit	dans ι	ın continuum	encadrant	le séjour	chirurgical	:
	•									•		

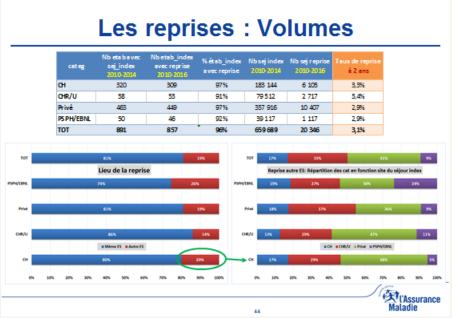
- ☐ En amont, préparation de l'intervention et des suites opératoires
- ☐ Durant le séjour, mise en œuvre de pratiques (chirurgicales, anesthésiques, suivi posop...) permettant au patient de se rétablir plus rapidement après l'intervention chirurgicale
- En aval, le suivi post-chirurgical, les soins éventuels (*IDE*, kinésithérapie), la poursuite de la prise en charge habituelle par le médecin traitant (*notamment en cas de maladie chronique*) permettent une sortie plus rapide et sécurisé du patient voire une prise en charge ambulatoire





Travaux exploratoires CNAMTS sur un épisode de soins





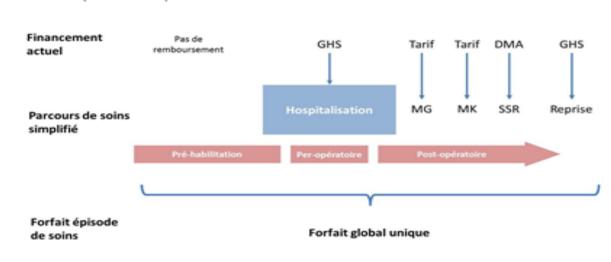




Travaux exploratoires CNAMTS sur un épisode de soins

Modes de paiement innovants : les constats Forfait pour épisode de soins prothèse de la hanche

- Les principe: un forfait qui se substitue aux paiements habituels et qui couvre
 - Hospitalisation (GHS)
 - Rééducation (MK...)
 - Reprises et complications





DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS



LE « BUNDLED PAYMENT » PAIEMENT À L'ÉPISODE DE SOINS

